

Les valeurs fondatrices de l'intégration européenne : des principes juridiques fondateur d'une charte constitutionnelle

La procédure de l'article 7

L'article 7 du Traité sur l'Union européenne se lit comme suit :

« 1. Sur proposition motivée d'un tiers des États membres, du Parlement européen ou de la Commission européenne, le Conseil, statuant à la majorité des quatre cinquièmes de ses membres après approbation du Parlement européen, peut constater qu'il existe un risque clair de violation grave par un État membre des valeurs visées à l'article 2. Avant de procéder à cette constatation, le Conseil entend l'État membre en question et peut lui adresser des recommandations, en statuant selon la même procédure.

Le Conseil vérifie régulièrement si les motifs qui ont conduit à une telle constatation restent valables.

2. Le Conseil européen, statuant à l'unanimité sur proposition d'un tiers des États membres ou de la Commission européenne et après approbation du Parlement européen, peut constater l'existence d'une violation grave et persistante par un État membre des valeurs visées à l'article 2, après avoir invité cet État membre à présenter toute observation en la matière.

3. Lorsque la constatation visée au paragraphe 2 a été faite, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider de suspendre certains des droits découlant de l'application des traités à l'État membre en question, y compris les droits de vote du représentant du gouvernement de cet État membre au sein du Conseil. Ce faisant, le Conseil tient compte des conséquences éventuelles d'une telle suspension sur les droits et obligations des personnes physiques et morales.

Les obligations qui incombent à l'État membre en question au titre des traités restent en tout état de cause contraignantes pour cet État.

4. Le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, peut décider par la suite de modifier les mesures qu'il a prises au titre du paragraphe 3 ou d'y mettre fin pour répondre à des changements de la situation qui l'a conduit à imposer ces mesures.

5. Les modalités de vote qui, aux fins du présent article, s'appliquent au Parlement européen, au Conseil européen et au Conseil sont fixées à l'article 354 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. »

La procédure dite de la protection des valeurs, notamment du principe de l'Etat de droit.

Elle est considérée comme une arme nucléaire.

Notamment, la Hongrie et la Pologne étaient visées par la procédure qui, par contre, n'a jamais abouti à un vote au Conseil de l'Union européenne.

Une prise de rôle particulièrement importante de la Commission européenne et du Parlement européen.

Les rapports à la commission parlementaire LIBE

La procédure de la Commission pour faire face à des risques systématiques qui pourraient peser sur l'Etat de droit (http://europa.eu/rapid/press-release_IP-14-237_fr.htm)

L'article 7 :

La procédure en cas de risque

La procédure se déclenche en cas d'

Un risque clair

d'une violation grave

par un Etat membre

des valeurs visées à l'article 2

La procédure peut être déclenchée par une proposition motivée présentée par

un tiers des Etats membres

la Commission européenne

le Parlement européen

La procédure se déclenche par un vote

de la majorité des quatre cinquième des membres au Conseil

après approbation du Parlement européen

l'Etat membre en question est entendu

des recommandations peuvent être faites

La procédure en cas de l'existence

La procédure se déclenche en cas de

l'existence

d'une violation grave

par un Etat membre

des valeurs visées à l'article 2

La procédure peut être déclenchée par une proposition présentée par

un tiers des Etats membres

la Commission européenne

La procédure se déclenche par un vote

à l'unanimité des membres au Conseil

après approbation du Parlement européen

l'Etat membre en question présente des observations

Une constatation de la violation des valeurs visées à l'article 2
des droits découlant de l'application des traités à l'Etat membre en question
suspendus, y compris son droit de vote au Conseil
vote à la majorité qualifiée au Conseil
les conséquences éventuelles sur les particuliers
les obligations restent contraignantes

Modifier ou mettre fin à ces mesures
vote à la majorité qualifiée au Conseil
pour répondre à des changements de la situation